

CITIZEN

PÉTITION

Si je veux!

Für die Selbstbestimmung der Frauen

Die Regierung hat eine Reform des Gesetzes von 1978 „Sur l'information sexuelle, la prévention de l'avortement clandestin et la réglementation de l'interruption de la grossesse“ angekündigt.

Wir wollen mehr! Frauen müssen endlich selbst entscheiden dürfen!

Wir fordern

- die Entkriminalisierung des von einer Frau gewollten Schwangerschaftsabbruchs;
 - das Recht der Frauen auf Selbstbestimmung.
- Wir sind gegen das „Projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal“, insbesondere weil:
- darin die strafrechtliche Verfolgung der Frauen immer noch beibehalten wird;
 - weiterhin eine Indikation (physische, psychische oder soziale Problemlage) vorliegen muss, was den Zugang zum Schwangerschaftsabbruch begrenzt;
 - eine zweite, vorgeschriebene Beratung in einem dafür zugelassenen Zentrum eingeführt wird;
 - die Residenzklausel von 3 Monaten fortbesteht.

Wir verlangen hingegen, dass jede Frau, ohne Ausnahme, die eine ungewollte Schwangerschaft nicht austragen will:

- innerhalb einer bestimmten Frist das gesetzlich festgelegte Recht auf Zugang zu einem Schwangerschaftsabbruch hat;
- auf eigenen Wunsch eine hochwertige Beratung im Vorfeld in Anspruch nehmen kann;
- eine medizinisch-psychologische Betreuung sowie eine Nachsorge im Anschluss an den Abbruch erhält;
- die Kosten von der nationalen Gesundheitskasse zurückerstattet bekommt.



Pour l'autodétermination de la femme

Le gouvernement nous annonce une réforme de la loi de 1978 sur l'information sexuelle, la prévention de l'avortement clandestin et la réglementation de l'interruption de la grossesse.

Allons plus loin ! Laissons enfin le choix aux femmes !

Dans le souci

- de la dépenalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) pour la femme
 - du respect du droit à l'auto-détermination de la femme,
- Nous contestons dans le « Projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal » :
- le maintien de la pénalisation de l'interruption volontaire de grossesse;
 - le maintien d'indications (pour des raisons de détresse d'ordre physique, psychique ou social), qui limitent l'accès à l'IVG ;

- l'introduction d'une 2e consultation obligatoire dans un centre agréé ;
- le maintien d'une clause de résidence de trois mois.

Nous exigeons que toute femme, sans discrimination aucune, en cas de grossesse non-désirée, et qui ne veut pas mener à terme cette grossesse :

- ait la garantie légale d'avoir, pendant un temps déterminé, accès à une IVG ;
- ait accès à une consultation préalable de qualité si elle le souhaite ;
- puisse profiter d'un accompagnement psycho-médical et d'un suivi post-IVG ;
- bénéficie d'un remboursement des frais par la Caisse Nationale de Santé.

Le collectif « Si je veux » - pour l'autodétermination de la femme

PETITION : SI JE VEUX ! Pour l'autodétermination de la femme

Allons plus loin que le projet de loi du ministre Biltgen ! Laissons enfin le choix aux femmes !

Nom et prénom	Adresse	Signature

A renvoyer
jusqu'au 1 juin 2010
au Collectif
« Si je veux - pour
l'auto-détermination
de la femme »
p/a : Cid-femmes
B.p. 818
L-2018 Luxembourg
Fax 24 10 95 95
@ : cid@cid-femmes.lu